

NOTE DE SERVICE

- DESTINATAIRES :** Fournisseurs de services des conseils locaux
Fournisseurs de services du Programme de subvention
Canada-Ontario
Fournisseurs de services de l'Initiative ciblée pour les
travailleurs âgés (ICTA)
Fournisseurs de services des Services d'aide à l'emploi de
l'Ontario (SAEO)
Fournisseurs de service d'Alphabétisation et formation de
base (AFB)
Fournisseurs de services de Services d'emploi (SE)
- EXPÉDITEUR :** Teresa Damaso
Directrice, Direction du soutien à la prestation des programmes
Division de l'emploi et de la formation
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités
- DATE :** 2 juin 2016
- OBJET :** Changements de 2016-2017 touchant les programmes d'Emploi
Ontario

NOTE DE SERVICE NO : M005

OBJET :

L'objet de la présente note de service est d'informer les tierces parties des changements apportés aux ententes pour 2016-2017 et qui concernent les conseils locaux, le Programme de subvention Canada-Ontario, la cessation de l'ICTA, les SAEO, AFB et SE.

Ces changements aideront le Ministère à poursuivre ses efforts d'amélioration continue et de renforcement de la responsabilité en plus d'assurer une plus grande cohésion dans l'ensemble des programmes d'Emploi Ontario.

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS :

Voici la liste des changements touchant toutes les ententes de paiement de transfert pour 2016-2017.

Annexe A (ne concerne pas le Programme de subvention Canada-Ontario)

- Dans la section « Suivi et évaluation », ajout de ce qui suit :
 - Le suivi, aux termes de cette entente, sera effectué en collaboration entre le personnel du Ministère et les bénéficiaires. Certaines des activités pouvant être effectuées durant le cycle de vie de l'entente comprennent ce qui suit :
 - Rapports sur les activités et les finances;
 - Visites de conformité et d'évaluation sur le site;
 - Discussions par téléphone;
 - Correspondance par la poste ou par courriel.

Annexe C

- Le tableau numérique des paiements a été supprimé et remplacé par un texte présentant le calendrier des paiements.

Annexe D

- Les dates d'échéance relatives au rapport estimatif des dépenses ont été changées.
 - Les dates originales pour 2016-2017 données à l'Annexe D des ententes pour 2016-2017 demeureront inchangées; cependant, les dates révisées indiquées ci-dessous pour SE, AFB et le Programme de subvention Canada-Ontario ont été changées dans FS Connexion. Les ententes ne sont pas modifiées pour prendre en compte ces changements dans les dates d'échéances du rapport estimatif des dépenses. Par conséquent, les fournisseurs de services devraient s'ajuster en conséquence. Les détails du rapport ont été mis à jour pour clarifier les rapports et les détails.

Annexe F (ou G pour les services par voie électronique du Programme AFB)

- Les exigences en matière de vérification et de responsabilité ont été intégrées en annexe et ne forment plus un document distinct. Ainsi, la définition des exigences en matière de vérification et de responsabilité a été supprimée du corps du texte du document principal.

Avis de collecte de renseignements et déclaration de consentement (le cas échéant)

- La section a été mise à jour pour tenir compte des récents changements apportés aux lois relatives à la protection de la vie privée.

1. CONSEILS LOCAUX

Annexe G

- L'Annexe G a été supprimée. Elle constituait auparavant le plan d'affaires. Le plan d'affaires est désormais disponible par l'intermédiaire de FS Connexion.

Annexe D

- Second rapport estimatif des dépenses pour la période du 1^{er} avril au 31 août La date d'échéance a été changée du 9 septembre 2016 au 16 septembre 2016.

- Quatrième rapport estimatif des dépenses pour la période du 1^{er} avril au 30 novembre 2016. La date d'échéance a été changée du 9 décembre 2016 au 16 décembre 2016.

2. SUBVENTION CANADA-ONTARIO POUR L'EMPLOI

Corps du document principal – 1.2 Définitions

- La définition de « Participant » a été mise à jour comme suit :
 - « Participant » signifie une personne qui a été autorisée à recevoir la formation de la SCOE, Perfectionnement professionnel, ou une formation personnalisée

Annexe A

- Une référence à l'outil d'évaluation de la SCOE a été ajoutée afin d'exiger son utilisation dans la prise de décisions concernant les demandes des employeurs.

Annexe D

- Le sixième rapport estimatif des dépenses a été changé du 1^{er} avril 2016 au 31 janvier 2017 au 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

3. CESSATION DE L'INITIATIVE CIBLÉE POUR LES TRAVAILLEURS ÂGÉS

Corps du document principal – 1.2 Définitions

- La définition de « collectivité vulnérable » a été mise à jour pour plus de clarté
- L'avis de cessation a été changé à 90 jours
- L'article 14.1 a) (iv) a été ajouté :
 - Respecter les objectifs de rendement établis à l'Annexe E

Annexe A

- La section Historique a été mise à jour.
- La section Objectif a été ajoutée :
 - L'objectif de cette entente est de mettre fin au projet offert par le bénéficiaire dans le cadre de l'ICTA.
 - Le bénéficiaire devra faire ce qui suit :
 - Amorcer la planification de la cessation des activités dans le cadre de l'ICTA entreprises aux termes de l'entente;
 - S'assurer que toutes les activités entreprises par le participant peuvent être terminées à la date de fin de l'entente;
 - Cesser l'admission de nouveaux clients dans le cadre de l'ICTA au plus tard le 3 février 2017. Cela permettra aux clients d'avoir droit au minimum de huit semaines d'activités et de services prévu avant le 1^{er} avril 2017;
 - Aiguiller, de manière pertinente et en temps opportun, les clients vers des fournisseurs de services ou des organismes communautaires fournissant des services semblables, quand, en raison de la fin du programme, l'activité prévue dans le cadre de l'ICTA ne peut être offerte durant la période de l'entente;

- Continuer à offrir des services dans le cadre de l'ICTA aux participants jusqu'au 31 mars 2017;
 - Intégrer toutes les données relatives aux participants et fermer tous les plans de service dans le SIEO-SGC au plus tard le 31 mars 2017.
- La section Fournisseurs admissibles de service d'amélioration des compétences de base, de formation axée sur les compétences et d'accréditation a été mise à jour pour inclure ce qui suit :
 - Le bénéficiaire doit s'assurer que toutes les activités des participants peuvent être terminées avant la date de fin de l'entente.
 - La section Renseignements sur la cessation du programme a été ajoutée :
 - Le bénéficiaire doit amorcer la planification de la cessation des services qu'il offrait en vertu de l'entente. Au moyen de la liste de vérification de cessation de l'entente et des rapports d'actifs d'EO fournis par le Ministère, les mesures établies relativement à la cessation doivent comprendre ce qui suit :
 - Identification des activités qui cesseront le 31 mars 2017 ou avant;
 - Confirmation que toutes les données des participants seront entrées et que tous les plans de service seront fermés dans le SIEO-SGC au plus tard le 31 mars 2017;
 - Confirmation que tous les rapports seront envoyés conformément à l'Annexe D;
 - Stratégie de communication comprenant :
 - Avis envoyé aux autres fournisseurs de services, employés d'Emploi Ontario et autres organismes communautaires de la cessation de l'entente et des répercussions possibles bien avant les dates de fin des activités.
 - Stratégie de suivi des clients comprenant :
 - Pour les clients qui ont quitté les services de l'ICTA, aucun suivi ne devra être assuré par le bénéficiaire au-delà de la date de fin de l'entente. Afin de saisir le maximum de résultats sur les clients, les fournisseurs de services doivent assurer un suivi auprès de tous les clients (même s'ils n'ont pas atteint la période de trois ou six mois) avant la date de fin de l'entente.
 - Planification des ressources humaines comprenant :
 - Du personnel et des ressources en nombre suffisant disponibles tout au long de la période de service.
 - Stratégie en matière d'actifs comprenant ce qui suit :
 - Registre des immobilisations ou autres actifs achetés le 1^{er} juin 2010 ou après et dont le coût total excédait 1 000 \$ au moment de l'achat en employant le rapport des actifs;
 - Utilisation continue ou méthode de disposition de ces actifs (les méthodes potentielles de disposition sont indiquées dans le rapport).
 - Respect des autres exigences en matière de production de rapports décrites à l'Annexe D;
 - Autres considérations relatives à la cessation de l'entente déterminées par le Ministère ou le bénéficiaire.
 - Aiguillage des clients :

- Identifier les fournisseurs de services ou des organisations communautaires qui pourraient offrir des services semblables;
- Aviser et consulter les autres fournisseurs de service d'Emploi Ontario ou les autres organismes communautaires concernant la cessation des services et l'intention d'aiguiller les clients, le cas échéant;
- Confirmer que les fournisseurs de services ou organismes communautaires identifiés pour l'aiguillage des clients ont la capacité nécessaire pour répondre aux besoins anticipés;
- S'assurer que les fournisseurs de services ont suffisamment de personnel et de ressources pour mettre en œuvre la stratégie; déterminer les enjeux en matière d'emplacement/d'éloignement.

4. SERVICES D'AIDE À L'EMPLOI DE L'ONTARIO

Annexe A

- La section Sous-traitance a été mise à jour comme suit :
 - Malgré l'article 23 de l'entente, le bénéficiaire n'est pas tenu d'obtenir l'approbation préalable écrite du Ministère pour confier en sous-traitance l'évaluation diagnostique au moyen des fonds appropriés.
- La section Dossiers individuels a été mise à jour comme suit :
 - La signature d'un employé dûment autorisé du bénéficiaire autorisant les prestations de soutien;

5. Prestions des services d'AFB pour 2016-2017 (incluant la prestation de services par voie électronique)

Annexe E

- La colonne Engagement – Cible relative à la qualité des services (à la ligne Norme de qualité des services) a le bon chiffre : 6.
- Le chiffre de la case Apprenantes et apprenants desservis sous la ligne Efficience a le bon pourcentage : 100 %.

Fonds pour les intervenants et les interprètes en LSA (langue des signes américaine)

- Ce financement servira à payer les services des interprètes en LSA, des interprètes tactiles pour personnes sourdes et aveugles et des preneurs de notes dont ont besoin les employés et gestionnaires sourds qui ne sont pas visés par le fonds de fonctionnement.

6. Services d'emploi

Annexe E

- La Norme provinciale minimum en matière de coordination des services a été augmentée à 34 % (auparavant 30 %).
- La Norme provinciale minimum en matière de convenance des participants a été augmentée à 31 % (auparavant 28 %).
- La Cible provinciale minimum de qualité est désormais de 5,40 (auparavant 5,25).

Annexe D

- Le troisième rapport estimatif des dépenses a été changé du 1^{er} avril au 31 août 2016 au 1^{er} avril au 31 septembre 2016.